

# COMMUNE de MOIGNY-SUR-ÉCOLE

ESSONNE - 91490

59 Grand-Rue



## PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 MARS 2016

L'an deux mil seize, le vingt-trois mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le seize mars, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Maire.

Etaient présents : Pascal Simonnot ; Nathalie Arrigoni ; Jérôme Ménard ; Estrela Dezert ; Yannick Foucher ; Ghislaine Argentin ; Bernard Lachenait ; Delphine Badlou ; Marc Boscher ; Véronique Rovella ; Régis Bilger ; Géraldine Allain ; Danièle Mathiez ; Xavier Dessenne ; Patrick Jauneau.

Le quorum est atteint.

Mme Delphine Badlou est élue secrétaire de séance.

M. le Maire propose à la signature le procès-verbal de la séance du 3 février 2016 qui est approuvé et signé par les membres présents.

M. le Maire débute la séance par le premier point inscrit à l'ordre du jour :

### **N° 01 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le receveur du Centre des Finances Publiques de la Ferté-Alais et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

**Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ADOpte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, à savoir :

- **en section de fonctionnement :**

à 854 107.91 € de dépenses,

à 1 061 215.31 € de recettes, dégageant **un excédent de + 207 107.40 €** sans les résultats antérieurs.

- **en section d'investissement :**

à 354 343.79 € de dépenses,

à 435 708.12 € de recettes, dégageant **un excédent de + 81 364.33 €** sans les résultats antérieurs.

**DONNE POUVOIR** au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **N° 02 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

**Vu** l'Instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 février 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016, budget voté avec reprise par anticipation des résultats 2015,

M. le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du bilan du budget de l'exercice 2015, bilan présentant des résultats positifs,  
Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,  
Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Nathalie Arrigoni, adjointe au Maire déléguée aux finances, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix :**  
**POUR : 14 ABSTENTION : 1 (P. Jauneau)**

**ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Libellé</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Dépenses de l'exercice	854 107.91 €	
Recettes de l'exercice		1 061 215.31 €
Résultat de l'exercice (excédent)		+ 207 107.40 €
Excédent N-1 reporté (Art R 002)		+ 246 103.52 €
<b>RESULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE (EXCEDENT)</b>		<b>+ 453 210.92 €</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Libellé</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Dépenses de l'exercice	- 354 343.79 €	
Déficit reporté (D 001)	- 188 530.21 €	
Recettes de l'exercice		435 708.12 €
<i>dont Affectation en réserves (art 1068)</i>		<i>dont 158 208.36 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>- 542 874 €</b>	<b>435 708.12 €</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION CUMULÉ (DEFICIT)</b>	<b>- 107 165.88 €</b>	

#### **RESTE A RÉALISER SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : - 168 619.77 €

Recettes : + 13 518.00 € **soit un solde négatif de - 155 101.77 €**

Le Conseil Municipal déclare toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes.

**DONNE POUVOIR** au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 03 – VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES EXERCICE 2016**

Monsieur le Maire expose :

- les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des 3 taxes directes locales en respectant notamment, les limites de chacun, les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,

- la méthode de fiscalisation professionnelle unique adoptée par la Communauté de Communes des 2 Vallées le 23 juin 2015 dont la commune de Moigny-sur-Ecole est adhérente :

Dans ce régime, l'EPCI se substitue progressivement aux communes pour la gestion et la perception, sur l'ensemble de son périmètre, du produit de la fiscalité professionnelle. Le groupement perçoit le produit des impositions économiques des communes regroupées, vote le taux de la CFE et décide des exonérations (ce qui revient à mettre en place une CFE unique sur tout le territoire de l'EPCI). Les communes conservent cependant dans leur intégralité les autres impositions.

- la méthode de fiscalisation du réseau d'assainissement des eaux pluviales suite au transfert de compétence de la gestion du réseau d'assainissement des eaux pluviales au Syndicat intercommunal d'assainissement et de restauration de cours d'eau (SIARCE).

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

**Considérant** que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **611 102 €**,

**Considérant** l'adoption par la Communauté de Communes des 2 Vallées le 23 juin 2015 de la fiscalisation professionnelle unique,

**Considérant** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2012 adoptant la méthode de fiscalisation du réseau d'assainissement des eaux pluviales en optant pour une contribution fiscalisée au profit du SIARCE au titre du transfert de compétence de la gestion du réseau d'assainissement des eaux pluviales,

**Considérant** la délibération du Comité syndical du SIARCE en date du 17 décembre 2015 adoptant le montant des participations pour chacune des collectivités membres du SIARCE et, notamment, pour la commune de Moigny-sur-École, au titre des eaux pluviales : la somme pour l'année 2016 s'élève à 5 000 €,

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**FIXE** le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2016 comme suit :

LIBELLÉ TAXES	TAUX ANNÉE 2015	TAUX ANNÉE 2016	BASES	PRODUITS
Taxe d'habitation	14.22 %	14.22 %	2 927 000	<b>416 219</b>
Foncier bâti	10.24 %	10.24 %	1 703 000	<b>174 387</b>
Foncier non bâti	47.01 %	47.01 %	43 600	<b>20 496</b>
<b>Produit attendu 2016</b>				<b>611 102</b>

**DIT** que le produit fiscal total attendu pour 2016 est de **611 102 €**.

**CONFIRME** que la somme fixée à 5 000 €, représentant la participation de la Commune de Moigny-sur-École au SIARCE au titre de la gestion des eaux pluviales, est fiscalisée et n'est pas incluse dans le montant des impôts directs à percevoir par la commune.

#### **N° 04 – BUDGET 2016 DE LA COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 01**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2016 de la Commune de Moigny-sur-École, adopté le 3 février 2016,

Considérant que le Département de l'Essonne a lancé un appel à candidature dans le cadre d'une aide financière aux projets culturels des territoires saison 2015-2016,

Considérant le programme culturel adopté par la commission municipale Culture et Patrimoine qui a intégré une dimension d'éducation artistique et culturelle en faisant appel à l'Association les Concerts de Poche (reconnue d'utilité publique en 2015), dont le total des actions culturelles proposées s'élève à 3 400 €,

M. Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2016 :

##### Section de Fonctionnement – Dépenses

Chapitre 022 : Dépenses imprévues	- 3 000.00 €
Chapitre 011 : Charges à caractère général	
Article 6065 – Livres, disques, cassettes	- 400.00 €
Article 6188 – Autres frais divers	+ 3 400.00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la décision modificative suivante :

##### Section de Fonctionnement – Dépenses

Chapitre 022 : Dépenses imprévues	- 3 000.00 €
Chapitre 011 : Charges à caractère général	
Article 6065 – Livres, disques, cassettes	- 400.00 €
Article 6188 – Autres frais divers	+ 3 400.00 €

**DONNE** au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres présents.



Travaux de réhabilitation de la grange en local commercial avec logement = 160 000 € H.T.  
Travaux de création d'un stationnement protégé en cœur de bourg « arrêt minute » = 8 820€H.T.  
soit un total d'opération qui s'élève à 191 370 € H.T.

**Considérant** l'estimation prévisionnelle du coût de l'opération de réhabilitation de la grange sise 55 Grand-Rue en commerce transmise par le Cabinet d'Architecte P. Callewaert,  
**Considérant** le devis fourni par l'étude de Géomètres, J.P. Verdier, et le devis de l'entreprise « Travaux Publics de Soisy »,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ADOpte** le programme d'investissement éligible à la Dotation de soutien à l'investissement public local au titre de l'exercice 2016 du dossier susmentionné et sollicite l'attribution d'une subvention, programme «aide aux projets visant au développement de l'attractivité des territoires ruraux par la revitalisation de cœur de bourg», pour un montant total de travaux H.T. de 191 370 €.

**SOLLICITE** auprès des services de l'Etat un montant de subvention estimé à  $191\,370\text{ €} * 80\% = 153\,096\text{ €}$ .  
**PREND ACTE** de l'estimation prévisionnelle du coût de cette opération et s'engage à ne pas effectuer les travaux avant la notification des subventions.  
**MANDATE** le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce dossier.  
**AUTORISE** le Maire à passer les marchés nécessaires dans le cadre de ce projet.  
**DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2016.

#### **N° 07 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE** **DIRECTION DES DÉPLACEMENTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE : CRÉATION DE PLACES DE STATIONNEMENT PROTÉGÉ CŒUR DE BOURG « arrêt minute »**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du programme de répartition du produit des amendes de police, la commune peut solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne pour toute amélioration de voie communale pour préserver la sécurité des usagers et notamment des transports en commun.

Pour les communes de moins de 2 000 habitants, le taux de subvention est fixé à 50 % et le plafond de dépense subventionnable est fixé à 60 000 € hors taxe par an et par collectivité.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,  
**Vu** la délibération du Conseil Départemental en date du 24 juin 2013 portant refonte du dispositif de répartition du produit des amendes de police,  
**Considérant** la nécessité, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'une grange en commerce local avec logement situé sur la Grand-Rue, traversée du village, pour raison de sécurité routière de créer six places de stationnement protégé et une place de stationnement protégé pour personne à mobilité réduite,

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,**  
**le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre du programme refonte du dispositif de répartition du produit des amendes de police, calculée au taux de 50 % pour un montant de travaux d'un montant de 8 820 € H.T., soit une subvention départementale estimée à 4 410 €.  
**PRÉCISE** que la date prévisionnelle des travaux est fixée au cours du deuxième semestre 2016.  
**APPROUVE** le dossier technique de réalisation des travaux.  
**CHARGE** le maire de faire les démarches nécessaires et signer tout acte relatif à cette délibération.  
**DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au Budget Primitif 2016.

#### **N° 08 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rend compte de plusieurs demandes de versement de subventions à des associations moignacoises ou dont le siège est domicilié sur Milly-la-Forêt ainsi que des requêtes formulées par les directrices de l'école maternelle et de l'école élémentaire de Moigny.

Au vu des demandes, et compte tenu de la nature des projets de certaines associations,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L 2311-7 du CGCT qui clarifie les règles de versement des subventions par les communes,

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'accorder aux associations et groupements de droit privé ci-dessous une subvention comme suit :

NOM DU GROUPEMENT	Domiciliation	Montant Subvention accordée 2016
Amicale des Sapeurs Pompiers	Avenue du Général Leclerc Milly-La-Forêt (91490)	200 €
Union Nationale des Combattants (UNC)	54 rue de Launay Milly-La-Forêt (91490)	200 €
Le Souvenir Français	4 rue Pachau Milly-la-Forêt (91490)	50 €
Association Sportive de Chaude Vallée	Moigny-sur-Ecole (91490)	300 €
Comité des Fêtes	Moigny-sur-Ecole (91490)	6 357 €
Coopérative scolaire de l'Ecole élémentaire	Moigny-sur-Ecole (91490)	1 700 €
Coopérative scolaire de l'Ecole maternelle	Moigny-sur-Ecole (91490)	500 €
Ecole de la cornemuse et des arts celtiques	La Ferté-Alais (91490)	200 €
Football Club	Parc des Sports Milly-la-Forêt (91490)	350 €
Association du Foyer Rural	Moigny-sur-Ecole (91490)	3 800 €
Judo Club	Mairie Place de l'Hôtel de Ville Maise (91720)	250 €
Association des Croqueurs de Pommes Terroirs	Mairie de Corbeilles en Gâtinais Le Château 45490 Corbeilles en Gâtinais	28 €
Association Les Trompes de Saint-Denis	Moigny-sur-Ecole (91490)	200 €
Renaissance et Culture	Chemin des Ruelles Moigny-sur-Ecole (91490)	100 €
<b>TOTAL</b>		<b>14 235 €</b>

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

**DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget de la Commune 2016 en section de fonctionnement, à l'article 6574.

## **N° 09 - TABLEAU DES EMPLOIS**

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, *(besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants).*

Vu l'avis sollicité auprès du Comité Technique Paritaire,

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 septembre 2015,

**Considérant** la proposition d'avancement de grade de l'agent Edmond Barreau, établie par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles 79 et 80 de la Loi du 26 janvier 1984, comme suit :

Situation actuelle : adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe

Proposition d'avancement : adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe

**Considérant** la nécessité de supprimer 1 emploi d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17 h 50) en raison de la mutation interne d'un agent d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet sur un poste d'agent technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (21 h 50), en raison d'un départ à la retraite, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016,

**Considérant** la nécessité de créer deux postes d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C – filière animation) à temps non complet comme suit :

- un poste d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet contractuel (9 h hebdomadaires), pour assurer la surveillance de la cantine scolaire pendant la pause méridienne (de 11 h 45 à 14 h, les lundis, mardis, jeudis et vendredis),

- un poste d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet titulaire (10 h, temps inférieur à 28 h hebdomadaires), pour assurer la surveillance de la garderie du soir (de 16 h à 19 h, les lundis, mardis, jeudis et vendredis),

Considérant que pour cet agent titulaire cette modification de ces deux postes à temps non complet (> à 28 heures hebdomadaires) n'entraîne pas la perte de son affiliation à la CNRACL,

**Le Maire propose à l'Assemblée, pour régularisation :**

**D'ADOPTER** les modifications du tableau des emplois suivants :

#### **AGENTS A TEMPS COMPLET**

Poste supprimé: adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016

Poste créé : adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016

#### **AGENTS A TEMPS NON COMPLET**

- Suppression d'1 poste d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 17 heures 50 suite à la mutation d'un agent titulaire au 1<sup>er</sup> mai 2016 sur un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (21 h 50).

- Création de 2 postes d'adjoints territoriaux d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (inférieur à 28 h hebdomadaires), à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, comme suit :

✓ un poste d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet contractuel (9 h hebdomadaires travaillées), pour assurer la surveillance de la cantine scolaire pendant la pause méridienne (de 11 h 45 à 14 h, les lundis, mardis, jeudis et vendredis),

✓ un poste d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet titulaire (10 h), pour assurer la surveillance de la garderie du soir (de 16 h à 19 h, les lundis, mardis, jeudis et vendredis),

**FIXE** le tableau des emplois comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 :

<b>Cadres ou emplois</b>	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet	Observations
<b><u>Secteur Administratif</u></b>					
Attaché	A	1	1		Titulaire
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1		Titulaire
TOTAL		2	2		
<b><u>Secteur Technique</u></b>					
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	5	1 (11 h) 1 (18 h) 1 (21 h 50)	Contractuelle Titulaire Titulaire
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1		
TOTAL		6	6	3	
<b><u>Secteur Social</u></b>					
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1 (33 h 50)	Titulaire
TOTAL		1	1	1	
<b><u>Secteur Culturel</u></b>					
Bibliothécaire territorial	A	1	0		<b><u>En disponibilité</u></b>

Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1		Titulaire
TOTAL		2	1		
<b>Secteur Animation</b> Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	4	1 (7 h 50) 1 (10 h) 1 (17 h) 1 (9 h)	Titulaire Titulaire Contractuelle Contractuelle
TOTAL		4	4		

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'adopter les tableaux des emplois ainsi proposés qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune aux articles concernés, section de fonctionnement.

## **N° 10 - RÉACTUALISATION DES LINÉAIRES DE LA VOIRIE COMMUNALE DANS LE DOMAINE PUBLIC**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2013 portant réactualisation des linéaires de la voirie communale,

**Vu** la réactualisation des linéaires de la voirie communale contrôlée par la Direction Départementale de l'Équipement, linéaires qui s'élèvent à 15 102 m, notifiés par les services de l'État pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement pour l'année 2015,

**Considérant** que l'état actuel du linéaire est de 15 102 m et qu'il convient d'intégrer dans le domaine de la voirie communale le Chemin du Moutonnier pour 228 mètres linéaires,

**Considérant** que les dotations et les subventions, concernant l'entretien des routes communales, dépendent aussi du critère des linéaires de la voirie communale,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire signalant la nécessité de réactualiser le linéaire de la voirie communale,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la réactualisation des linéaires de la voirie communale en intégrant le Chemin du Moutonnier pour un total de 228 mètres linéaires.

**DIT** que cette réactualisation totalisée à 15 330 m remplace l'ancien classement de 15 102 m.

**DEMANDE** aux services de l'État d'actualiser le calcul de la DGF 2016 en conséquence.

**DONNE POUVOIR** au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et de signer toute convention et tout acte permettant la réactualisation des dotations auprès du Conseil Régional d'Île de France, du Conseil Départemental de l'Essonne et des services de l'État.

## **N° 11 – CRÉATION D'UNE BORNE D'APPORT VOLONTAIRE SÉCURISÉE Impasse du Filoir**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Comité Syndical du SIREDOM (Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et Ordures Ménagères) a approuvé, le 17 décembre 2014, le principe de mise en place de plates-formes d'apport volontaire sur son territoire intercommunal.

L'objectif de cette politique est d'équiper le territoire du SIREDOM de plates-formes conçues comme des équipements de type « mobilier urbain » homogènes dans leur conception, fonctionnels et garantissant une qualité très accrue de service à l'utilisateur orientée sur quatre principes :

- proposer une offre bi-flux (verre, papiers/journaux/magazines) ; voire tri-flux (verres, papiers/journaux/magazines, ordures ménagères)
- garantir une bonne intégration paysagère des plates-formes ainsi qu'une conception (design, matériaux, etc.) permettant une maintenance facile
- proposer un service garantissant sécurité et hygiène de l'utilisateur dépositaire (éclairage nocturne des plates-formes par détection de présence, création sur chaque plate-forme d'un point hygiène)
- faire des plates-formes des signaux visibles, tant en milieu urbain qu'en zone rurale, au service de la promotion et du développement de la pratique de l'apport volontaire).

Suite à l'appel de candidatures lancé par le SIREDOM, la commune de Moigny-sur-École a répondu favorablement, souhaitant s'inscrire dans ce dispositif en proposant un emplacement susceptible de répondre aux besoins locaux et aux critères du SIREDOM pour l'implantation de ces équipements.



A savoir : - parcelle cadastrée en zone AB 298

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix :**

**POUR : 14 ABSTENTION : 1 (P. Jauneau)**

**APPROUVE** l'inscription de la commune de Moigny-sur-École dans le dispositif d'implantation de plates-formes d'apport volontaire du SIREDOM.

**APPROUVE** l'implantation impasse du Filoir, au niveau de la parcelle cadastrée n° AB 298, d'une plate-forme d'apport volontaire tri-flux (verres, papiers/journaux/magazines, ordures ménagères) qui sera complétée d'un contrôle d'accès supporté par un badge à puce.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette installation.

## **N° 12 - DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

**RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE :**

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 «fêtes et cérémonies»

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

## **N° 13 - MARCHÉS PUBLICS : GUIDE DES PROCÉDURES INTERNES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 intervenue sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT qui permet à l'assemblée municipale de donner délégation au maire en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres.

Compte tenu de la réglementation des marchés publics et plus précisément des réformes apportées par les décrets n° 2008-1334, 2008-1355 et 2008-1356 des 17 et 19 décembre 2008.

Compte tenu que le Code des Marchés Publics prévoit, notamment, dans son article 28 qu'il appartient à chaque collectivité de mettre en œuvre une procédure adaptée au montant et à l'objet des travaux, des fournitures et des

services concernés, afin de permettre une mise en concurrence effective au moyen notamment d'une publicité adéquate.

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et aux contrats de commande publique,

Considérant que les achats de fournitures et de services et les travaux doivent être traités dans le cadre de marchés passés selon la procédure adaptée à savoir, passés selon des modalités de publicité et de mise en concurrence par la personne responsable du marché en fonction de leur montant, de leur objet et de leurs caractéristiques,

M. le Maire rappelle les modalités internes de publicités des marchés publics comme suit :

I. La mise en place avec effet immédiat de la procédure interne suivante :

A. de 0 à 25 000 € HT : absence de mesure de publicité obligatoire : toutefois les services municipaux sont amenés à consulter au moins trois fournisseurs sauf en cas d'urgence dûment constatée.

B. de 25 001 € à 89 999 € HT : affichage d'un avis d'information à la Mairie et cet avis est publié sur le site internet de la Ville et consultation écrite de plusieurs fournisseurs.

C. Pour toutes les dépenses à partir de 90 000 € HT et jusqu'à 5 225 000 euros HT il sera procédé comme suit :

Règle générale :

- Constitution d'un dossier complet de consultation, avec, le cas échéant, CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) et CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières). Un règlement de consultation est établi qui apportera toutes les précisions utiles aux entreprises.
- Délai minimum de 15 jours pour permettre aux entreprises de remettre leurs offres.
- Ouverture et analyse des offres effectuées par les services communaux.
- Avis motivé sur le choix du titulaire du marché par la commission d'appel d'offres qui sera réunie pour avis sans qu'il soit fait application des règles de quorum et du délai de convocation. L'avis émis donne lieu à établissement d'un rapport qui est signé par les membres présents.
- Choix définitif du titulaire et signature du marché par le Maire.

Règles en matière de publicité :

Il y a lieu de distinguer d'une part les fournitures et services et d'autre part les travaux dans les conditions suivantes :

- Les fournitures et services :

a) Pour les achats d'un montant compris entre 90 000 euros HT et 209 000 euros HT, un avis d'appel public à la concurrence est publié soit dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics, soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales. Cet avis est également publié sur une plateforme dématérialisée. Compte tenu de la nature ou du montant des fournitures ou des services en cause, une publication sera réalisée le cas échéant dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné pour assurer une publicité nécessaire.

b) Pour les achats d'un montant égal ou supérieur à 209 000 Euros HT un avis d'appel public à la concurrence est publié dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics et au Journal officiel de l'Union européenne, ainsi que sur une plateforme dématérialisée.

- Les travaux :

a) Pour les travaux d'un montant compris entre 90 000 Euros HT et 5 225 000 Euros HT, un avis d'appel public à la concurrence est publié soit dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics, soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales. Cet avis est également publié sur une plateforme dématérialisée. Compte tenu de la nature ou du montant des travaux en cause, une publication sera réalisée le cas échéant dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné pour assurer une publicité nécessaire.

b) Pour les travaux d'un montant égal ou supérieur à 5 225 000 Euros HT un avis d'appel public à la concurrence est publié dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics et au Journal officiel de l'Union européenne, ainsi que, sur une plateforme dématérialisée.

Recours à une procédure formalisée

Le Maire a la possibilité dans certains cas, de recourir à une procédure formalisée. Cette démarche est facultative. Toutefois lorsque la collectivité décide malgré la possibilité de recourir à une procédure adaptée, de mettre en œuvre une procédure formalisée dont le déroulé est défini par le Code des Marchés Publics (à l'instar de l'appel d'offres), elle devra alors respecter l'ensemble des règles afférentes à une telle procédure.

II. Les procédures formalisées sont appliquées obligatoirement au-delà de ce seuil de 5 225 000€ HT et ce en application des dispositions du Code des Marchés Publics.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les modalités de publicité internes des marchés publics énoncées ci-dessus.  
**DIT** que la délibération du Conseil Municipal intervenue le 5 juin 2014 est rapportée.

## **N° 14 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 2 VALLÉES (CC2V)**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 09/2016 du Conseil Communautaire de la CC2V du 22 février 2016 approuvant la modification des statuts,  
Vu les statuts de la CC2V,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes des 2 Vallées (CC2V) en date du 22 février 2016.

### **POINTS DIVERS ABORDÉS**

Pascal Simonnot :

- lancement d'une consultation dans le cadre d'un marché public en procédure adaptée pour le service de livraison des repas en liaison froide pour la cantine scolaire.
- départ en retraite de Mme Rodrigues au 1<sup>er</sup> mai 2016.

Yannick Foucher :

- à assister (avec Patrick Jauneau) à une réception organisée par la mairie de Janville pour l'organisation du Téléthon 2016 et le bilan du Téléthon 2015 ; il serait souhaitable de motiver un plus grand nombre de jeunes à participer.

Delphine Badlou :

- 24 mars : La « Grande lessive » organisée par les écoliers : exposition de leurs dessins sur la place de l'Eglise.
- 28 mars : « Chasse aux œufs de Pâques »  
Véronique Rovella est chargée de prendre des photos pour le bulletin municipal.
- Installation d'Internet interclasses dans les écoles : il s'agira d'installer des « plugs » informatiques ; travaux plus faciles et moins coûteux que de faire intervenir des entreprises.
- parking des écoles : constat navrant et dangereux de l'incivilité d'un grand nombre d'adultes qui viennent accompagner et chercher les enfants à l'école.

A ce sujet, M. Simonnot confirme qu'un courrier a été transmis à la Gendarmerie de Milly-la-Forêt afin d'alerter et de demander une intervention afin de réguler le stationnement anarchique des voitures.

Patrick Jauneau :

- l'enlèvement de la cabine téléphonique Place de l'Eglise : il conviendrait de sécuriser la Grand-Rue afin de permettre au camion « grue » de stationner.  
M. Simonnot indique que l'enlèvement de cette cabine téléphonique se ferait par un bras d'une grue stationnée sur le parking de l'Eglise et qu'il ne sera pas nécessaire de « bloquer » la circulation de la Grand-Rue.

Régis Bilger rappelle que le prochain Chantier Jeunes organisé par le SIARCE aura lieu la deuxième semaine des vacances scolaires d'Avril, soit du 25 au 29 avril 2016.

Véronique Rovella souligne la grande participation au Loto organisé en faveur de la caisse des Ecoles.

Estrela Dezert rappelle le vernissage du 20<sup>ème</sup> Salon d'Arts, le Dimanche 27 mars.

Jérôme Ménard appelle à la participation pour l'opération Essonne Verte, Essonne Propre qui se déroulera le samedi 9 avril 2016 : rendez-vous devant la Mairie dès 9 h. Un tract sera distribué aux écoliers.

Bernard Lachenait revient sur le déroulement actuel de la prescription du POS en PLU : le zonage a été arrêté. La phase d'écriture du Règlement est en cours d'élaboration ; une réunion publique sera prévue au cours du dernier trimestre 2016.

Pascal Simonnot intervient sur la fin de la campagne de remplacement des branchements plomb :  
- à Moigny, il reste environ une centaine de « branchements plomb » répartis sur une quinzaine de rues. C'est la Communauté de Communes des 2 Vallées qui a repris la compétence Eau et Assainissement ; sur le territoire de l'ancien Syndicat, le SAEVE (6 communes), tous les branchements plomb seront modifiés. Ce sont la Société Véolia sous le contrôle de la Nantaise des Eaux qui a obtenu le marché. Les canalisations plomb seront retirées également à l'intérieur des habitations sauf avis contraire du riverain qui signera une décharge. Ce chantier est entièrement financé par les recettes enregistrées suite à la dissolution du SAEVE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55

